

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Etaient présents** : Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. MATEO Jean François, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Procuration** : M. JORAJURIA Ramuntxo donne pouvoir à M. OÇAFRAIN Jean-Marc

**Étaient excusés** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. JORAJURIA Ramuntxo

**A été nommée comme secrétaire de séance** : Mme PERUSANSENA Elodie

Date convocation : 27 juin 2025

Date d'affichage : 27 juin 2025

### **DECISION N° 4 : Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire Sud Basse Navarre : avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté le 21 juin 2025 par le Conseil communautaire de la Communauté Agglomération Pays Basque.**

*(Nomenclature : 2.1)*

Monsieur le Maire expose :

Donnant suite à la demande de dérogation, accordée par arrêté préfectoral le 4 mai 2020, pour élaborer à terme cinq plans locaux d'urbanisme infracommunautaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'élaboration du PLUi Sud Basse Navarre a été prescrite le 19 juin 2021 en Conseil Communautaire.

Le territoire de la Sud Basse-Navarre est composé de 44 communes (pôles territoriaux de Garazi-Baigorry, et Iholdy-Ostibarre, et la commune de Pagolle) et regroupe environ 16 500 habitants (de 70 à 1520 habitants selon les communes). 4 communes sont actuellement dotées d'un PLU, 22 d'une carte communale, et 18 communes sont soumises au RNU.

Outil d'aménagement stratégique, le PLUi est un document de planification locale organisant l'aménagement et l'urbanisme d'un territoire. Il facilite par son échelle et sa dimension spatiale la mise en œuvre des démarches élaborées au rang supérieur (schéma de cohérence territoriale -SCoT-, programme local de l'habitat -PLH- plan climat énergie territorial -PCAET-, plan de mobilité -PDM-, etc.).

Fondé sur les 3 axes du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté le 9 juillet 2022 en Conseil communautaire, le Projet d'Aménagement et de

**1/ Une Sud Basse Navarre résiliente (Préserver nos ressources)** en maintenant son caractère agricole, préservant son capital naturel, ses grandes entités paysagères caractéristiques et sécurisant sa ressource en eau ;

**2/ Une Sud Basse Navarre vivante et habitée (Dynamiser nos villes et nos villages, organiser leurs complémentarités)** en maintenant, voire renforçant l'attractivité démographique sur l'ensemble du territoire, en garantissant une offre d'équipements et de services satisfaisante pour l'ensemble de la population, en accompagnant un développement économique équilibré et diversifié, moteur d'attractivité permettant de garantir une densité de population croissante ;

**3/ Une Sud Basse Navarre engagée qui interroge et réoriente ses modèles de développement** en, notamment, élaborant une stratégie foncière mise au service d'un projet territorial durable (*un premier PLUi*), en exigeant la qualité des futurs aménagements et continuer ainsi à affirmer le (fort) caractère identitaire du territoire, en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements sur tout le territoire, en réduisant la vulnérabilité des populations et des biens face aux risques et nuisances ;

En résumé, le projet du PLUi Sud Basse Navarre envisagé sur la période 2025-2035 vise à garantir davantage l'équilibre territorial (stabilité du développement de la polarité de Garazi, maîtrise du développement des villages périphériques, accompagnement d'une croissance plus soutenue, voire enrayerement de la perte de population dans les villages de montagne).

Il vise la production de 1135 logements nécessaires à un gain de population de 750 habitants ; soit une croissance démographique d'environ 0,5% par an à horizon 2035 (contre environ 0,2% par an ces dernières années) ; et affiche une modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tendant vers 50% : environ 77ha en zones U et AU consommeront de l'espace ; soit 7 à 8 hectares par an contre 14 à 15 hectares sur la dernière décennie, et une densité moyenne (des logements construits en extension) de 14 à 15 logts/ha contre 4 logts/ha évaluée entre 2012-2022. Environ 25ha sur les 77ha en extension des espaces bâtis sont voués au développement économique.

Le règlement nouvellement établi à l'échelle des 44 communes intègre aussi des dispositions permettant un développement de l'offre en logement social (locatif et en accession), une bonne gestion des eaux pluviales et des eaux usées, un développement adapté à la ressource en eau potable et prend en compte la préservation des paysages et des caractéristiques identitaires bâties du pays basque intérieur.

L'ensemble du travail mené avec et entre les 44 communes débuté en 2021 est maintenant terminé ; et le 21 juin 2025, le Conseil communautaire de l'agglomération Pays Basque a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, chacune des communes concernées dispose alors de trois mois pour émettre son avis.

Aussi, à la suite de cette phase de consultation des communes, mais aussi de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi arrêté fera également l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle le public pourra formuler ses observations éventuelles.

A l'issue de l'ensemble de ces consultations, sans remettre en cause la délibération générale, le projet pourra éventuellement être modifié avant son adoption par le Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025  
Reçu en préfecture le 10/07/2025  
Publié le 10/07/2025  
ID : 064-216404368-20250701-20250701D4-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2021 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire Sud Basse Navarre, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, précisant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat en Conseil communautaire du 28 septembre 2024 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) Sud Basse Navarre ;

Considérant que le projet de PLUi Sud Basse Navarre arrêté a été notifié pour avis aux 44 communes du périmètre du PLUi Sud Basse Navarre ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose de trois mois à compter de la date d'arrêt en conseil communautaire pour donner son avis, soit jusqu'au 21 septembre 2025 ; que passé ce délai, en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) Sud Basse Navarre tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 21 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 1er juillet 2025

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 03/07/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 03/07/2025



The image shows a blue ink signature of Jean-Marc Oçafraïn and an official circular seal. The seal contains the text 'ORTZAIZEKO HERRIKO ETXEA' at the top and 'MAIRIE D'OSSES' at the bottom, with a central emblem featuring a house and a tree.